Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20261104-3230-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026

DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-207

Objet :

Etude hydrologique et ruissellement sur le bassin versant de l'Oudan
Demande de subvention

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'eau ;

Vu la délibération n°2026-93 du Comité Syndical du 21 octobre 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que le bassin versant de l'Oudan a été pointé dans le Programme d'Etudes Préalables (PEP) « Roanne-Forez » dans la fiche action « 1-14 – Etude sur l'impact du ruissellement de la partie aval du bassin versant de l'Oudan » ;

Considérant que cette étude contribuera à améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation sur ce secteur ;

Considérant que le coût de cette opération estimée à 100 000€ TTC est inscrit au budget 2026 ;

Considérant que le Fonds de Prévention des Risques Majeurs (FPRNM) et le FEDER peuvent apporter des financements à hauteur de 80% maximum.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- D'approuver le montant prévisionnel de cette opération estimée à 100 000€ TTC ;
- De solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;
- D'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.



Roanne, le 4 novembre 2026 Le Président